

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 15

Rubrik: Rapport sur la marche de la Société de secours mutuels du corps enseignant fribourgeois [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

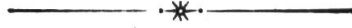
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vont suivre faire tomber les préventions nombreuses que beaucoup d'instituteurs nourrissent encore à l'égard de notre méthode d'enseignement de la grammaire.

C. PLANCHEREL, *inst.*



RAPPORT

*sur la marche de la Société de Secours mutuels du
corps enseignant fribourgeois.*

(Suite et fin)

IV. Membres honoraires.

Ici, hâtons-nous de dire que nous avons été bien favorisés. La plus belle preuve en est que nous comptons déjà, à la fin de notre premier exercice, 40 membres honoraires, qui nous ont donné des preuves très encourageantes de la précieuse sympathie qu'ils portent à notre œuvre. Et quand on sait que nos protecteurs sont des représentants bien en vue du clergé et de la magistrature, le témoignage est encore bien plus puissant. Nous leur prouverons nos sentiments de profonde reconnaissance en faisant de mieux en mieux notre possible pour les satisfaire dans notre mission éducatrice et en unissant nos communs efforts aux leurs dans la lutte pour le bonheur du peuple fribourgeois.

Notre association de bienfaisance, forte actuellement de deux cents membres actifs, est fière d'avoir pu compter sur le bienveillant appui d'une nombreuse phalange de membres honoraires.

Deux établissements lui ont, tout d'abord, assuré leur concours : la fabrique de chocolat Cailler, à Broc, et la Caisse d'épargne de Prez, Corserey et Noréaz.

Les membres de notre dévoué clergé ont prouvé aussi tout leur attachement au corps enseignant. Voici, parmi eux, les adhésions reçues :

M. Dessibourg, directeur de l'école normale, à Hauterive ; M. Michaud, très révérend doyen à Saint-Aubin ; M. Magnin, très révérend doyen, à Echarlens ; M. le Dr Alex, révérend curé de Bulle ; M. le chanoine Bornet, à Fribourg ; M. Perroulaz, révérend curé de Guin ; M. le Dr Favre, professeur et aumônier, à Hauterive ; M. le Dr Singy, révérend curé à Villars-sur-Glâne ; M. Despont, révérend curé, à Riaz ; M. Raboud, révérend

curé, à Vuippens ; M. Favre, révérend curé à La Tour-de-Trême ; M. Lichtenstein, révérend curé à Domdidier ; M. Delabays, directeur de l'école secondaire, à Estavayer-le-Lac ; M. Bovet, professeur, à Hauterive.

De leur côté, nos magistrats et nos hommes politiques ne sont pas restés en arrière. La belle liste qui suit en fait foi. Nous citons :

M. Python, conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique ; M. Gottofrey, juge fédéral, à Lausanne ; M. Max Diesbach, conseiller national ; M. Sallin, directeur de la Banque d'Etat ; M. Morard, président du tribunal, à Bulle ; M. le Dr Savoy, préfet de la Gruyère ; M. Mauroux, préfet de la Glâne ; M. Oberson, préfet de la Veveyse ; M. Corboud, préfet de la Broye ; M. Schwartz, préfet de la Singine ; M. Philipona, président du tribunal, à Châtel ; M. Genoud, directeur du Technicum ; M. Menoud, député, à Fribourg ; M. Passer, contrôleur des hypothèques, à Tavel ; M. Brulhart, directeur, conseiller communal, à Fribourg ; M. Butty, receveur d'Etat, à Estavayer-le-Lac ; M. Alexandre Raboud, juge, à Romont ; M. de Vevey, directeur de l'Institut agricole, Péroilles ; M. Andrey, commissaire général, à Fribourg ; M. Oscar Genoud, avocat, syndic de Châtel-Saint-Denis ; M. Alfred Monnard, préposé aux poursuites, à Châtel ; M. Victor Genoud, notaire, à Châtel ; M. Louis Bächler, député, à Vallon ; M. Plancherel, contrôleur, à Domdidier ; M. Dessibourg, député, à Saint-Aubin ; M. Emile Gremaud, chef de service à l'Instruction publique, à Fribourg ; MM. Ebscher, Levet, Pidoud et Cathomen, professeurs à l'Ecole normale de Hauterive.

Voilà, certes, une belle preuve d'encouragement donnée à une société qui avait depuis longtemps sa raison d'être en pays fribourgeois. Nos instituteurs témoigneront leur reconnaissance à leurs généreux bienfaiteurs par un dévouement de plus en plus grand envers l'Eglise et l'Etat.

V. Indemnités de maladie et secours au décès.

La jolie somme de 704 fr. a été distribuée, durant notre premier exercice, à des collègues éprouvés par la maladie : ce sont les premiers services philanthropiques rendus par la Caisse de notre association. Nous nous en félicitons et avons été heureux chaque fois que, dans les conditions prévues par nos statuts, il nous a été donné de tendre une main secourable aux épreuves de nos membres.

Il est à remarquer que ce total serait augmenté de quelque peu, si nous n'avions été obligés de boucler nos comptes au 15 juin, à cause de la date de la réunion cantonale du corps enseignant, qui coïncide avec celle de l'assemblée générale de notre société. De cette date au 1^{er} juillet, de nouvelles

dépenses pour indemnités de maladie sont à prévoir : nous les reporterons sur l'exercice suivant.

Douze instituteurs mutualistes ont bénéficié, à leur tour, des avantages de l'utile association. Il est intéressant de constater que presque tous les districts ont fourni des malades : ceux-ci se répartissent ainsi : Sarine 4 ; Broye 3 ; Gruyère 2 ; Veveyse 2 et Lac 1. Seuls les districts de la Glâne et de la Singine n'ont pas eu de collègues malades pendant notre première année de vie : ce sont encore les plus favorisés, car, quel est l'instituteur qui ne préférera verser une modeste cotisation et ne rien retirer que de devoir faire appel à la Caisse mutuelle, parce que les souffrances physiques l'ont malheureusement atteint ?

La plus forte somme versée à titre de secours-maladie est de 174 fr. ; le bénéficiaire est décédé après une pénible maladie d'environ trois mois. Il nous est revenu que, pendant qu'il gémissait sur son lit de douleurs, notre regretté collègue bénissait l'heureuse inspiration qu'il avait eue d'entrer sans hésitation dans notre société.

En moyenne, chaque malade a reçu approximativement la somme de 59 fr., ce qui constitue déjà un subside qui n'est pas à dédaigner, lorsqu'il s'agit de payer les notes du médecin et de la pharmacie.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, nous avons eu, à deux reprises, l'occasion de donner un témoignage de sympathique condoléances à des familles d'instituteurs venant de perdre leur gagne-pain. L'héritière d'une institutrice décédée a reçu 108 fr. à titre de secours au décès, et la veuve d'un instituteur, 109 fr. Désormais, le nombre des membres étant plus élevé, le secours au décès sera augmenté d'autant. Dans le but de faire preuve, aussitôt la mort intervenue, de mutuel appui, le comité de direction a décidé de payer immédiatement le secours au décès, en le prélevant sur la caisse-maladie et en le recouvrant, à la charge de chaque membre actif, lors du paiement de la cotisation semestrielle suivante.

Si le secours pour maladie est noble, celui au décès l'est peut-être encore davantage, en ce sens que l'épreuve subie dans ce dernier cas est encore plus sensible et que tous, du plus jeune au plus âgé, du plus vigoureux au moins robuste, nous sommes sûrs que nos héritiers bénéficieront un jour des avantages consolants de cette seconde œuvre de notre chère institution.

VI. Etat de la Caisse.

Notre Caisse comprend trois rubriques différentes : celle des secours au décès, la caisse-maladie et le fonds d'administration. La Caisse des secours au décès boucle par un déficit de 217 fr. Ce dernier est fictif, puisque cette somme sera remboursée lors des prochaines cotisations semestrielles, en juillet prochain. Le fonds de maladie a un Doit, pour entrées et cotisations, de 1 769 fr., et un Avoir, pour paiement des indemnités, de 704 fr., de sorte que le solde en Caisse se monte à 1 065 fr. Les résultats obtenus à la fin de notre premier exercice prouvent que la base financière admise est solide. Nous osons ainsi espérer que, dans un délai pas trop éloigné, alors surtout que nous serons favorisés des subsides prévus par la future loi fédérale sur les assurances, la situation de la Caisse nous permettra de développer notre œuvre dans l'intérêt des membres.

Le fonds d'administration, constitué, comme on le sait, par les produits des collectes et les dons de nos dévoués membres honoraires, présente un actif de 356 fr. et un passif de 187 fr.85, de sorte que nous bouclons ici par un solde en caisse de 168 fr.15. Il est à remarquer que les frais d'administration ont été passablement élevés cette année, à cause surtout des nombreuses mesures prises pour développer l'effectif de la société.

En résumé, il reste, au total des diverses rubriques, un solde en caisse de 1 233 fr. 15, en comptant l'avance de 217 fr., faite pour payer les secours au décès. Notre jeune Caisse, tenue par un caissier exact et consciencieux, est déjà sur un pied satisfaisant.

VII. Conclusions pratiques pour l'avenir.

L'idée est lancée : la Société de secours mutuels du corps enseignant fribourgeois a débuté avec un succès inespéré, si l'on tient compte des préventions inhérentes à tout homme contre tout ce qui est nouveau.

Instituteurs et institutrices, membres du corps enseignant secondaire, groupons-nous avec confiance dans l'association de bienfaisance qui a été fondée à notre intention exclusive et dont souvent nous avons demandé avec instance la création. Quel est celui d'entre nous qui ne serait capable d'économiser 1 fr. par mois dans le but de payer une cotisation, qui nous rapportera 2 fr. par jour de maladie, si la santé nous

fait défaut? Aucun, assurément, et celui qui n'y parviendrait pas serait bien à plaindre. Ne nous laissons pas non plus tenter par un égoïsme aveugle. Si, à l'heure qu'il est, nous n'avons pas besoin de l'appui de nos collègues, pouvons-nous certifier que nous serons toujours dans ce cas? Et même si cette heureuse perspective devait se réaliser, nous aurions tort de ne pas contribuer au bonheur de nos collègues par une obole due à notre esprit de solidarité.

Notre double Comité a conscience d'avoir bien rempli sa charge durant ce premier exercice. Dans l'avenir encore, il fera tout ce qui dépend de lui pour assurer le bien-être des membres de la Société de secours mutuels. Qu'elle vive et se développe!

POUR LE COMITÉ DE DIRECTION :

Le secrétaire :

Paul Dessibourg.

Le président :

F. Barbey.

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1908, lu à l'assemblée générale du 23 juin 1909, à Estavayer.

(Suite et fin.)

DÉPENSES

Pensions.

En 1908, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes, toutes échues le 31 décembre 1907, sauf une de 300 fr. :

a) 34 pensions anciennes de 80 fr.	Fr. 2,720 —
b) 25 pensions de 120 à 300 fr. (loi de 1881) . . .	» 5,220 —
c) 52 pensions de 150 à 500 fr. (loi de 1895) . .	» 23,500 —

Total pour 111 pensions Fr. 31,440 —

En 1907, la Caisse avait payé 119 pensions par . . . » 33,185 —

Soit une diminution de Fr. 1,745 —

Les diminutions, par suite de décès ou provenant d'autres causes encore, se sont élevées à 3,620 fr., tandis que les augmentations résultant de 5 pensions nouvelles n'ont atteint que 1,875 fr.

Quatre instituteurs et une institutrice, dont deux au bénéfice de la loi de 1881 et trois à celui de la loi de 1895, ont reçu leur première pen-